



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2022-081

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2022

# Sommaire

## **Agence régionale de Santé de Mayotte /**

R06-2022-04-28-00006 - Arrêté n°2022-15-ARS Mayotte portant organisation d'un service de garde des sociétés de transports sanitaires terrestres agréées, du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 (4 pages) Page 3

## **Centre Hospitalier de Mayotte /**

R06-2022-04-20-00002 - Décision n°003-2022 portant délégation de signature spécifique à la direction des soins infirmiers de rééducation et médico-technique (2 pages) Page 8

R06-2022-04-20-00005 - Décision n°006-2022 portant délégation de signature spécifique à la direction des affaires médicales (2 pages) Page 11

R06-2022-04-20-00001 - Décision n°007-2022 portant délégation de signature spécifique à la direction des affaires financières et du contrôle de gestion (2 pages) Page 14

R06-2022-04-20-00004 - Décision n°009-2022 portant délégation de signature spécifique à la direction de la qualité et des relations avec les usagers (2 pages) Page 17

R06-2022-04-20-00003 - Décision n°011-2022 portant délégation de signature à M Christophe BLANCHARD, Directeur Général Adjoint (3 pages) Page 20

R06-2022-04-20-00006 - Décision n°012-2022 portant délégation de signature spécifique à l'intérim de direction (4 pages) Page 24

## **Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /**

R06-2022-04-28-00001 - Arrêté n°2022-CAB-0441 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 29

R06-2022-04-28-00002 - Arrêté n°2022-CAB-0442 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 31

R06-2022-04-28-00003 - Arrêté n°2022-CAB-0443 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 33

R06-2022-04-28-00004 - Arrêté n°2022-CAB-0444 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 35

R06-2022-04-28-00005 - Arrêté n°2022-CAB-0445 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 37

Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2022-04-28-00006

Arrêté n°2022-15-ARS Mayotte portant  
organisation d'un service de garde des sociétés  
de transports sanitaires terrestres agréées, du 1er  
janvier 2022 au 30 juin 2022

**ARRETE N°2022/ 15 /ARS MAYOTTE**  
**Portant organisation d'un service de garde des sociétés de transports sanitaires terrestres agréées, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022**

---O---

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte**

**OLIVIER BRAHIC**

*(Signature)*

Vu les articles L. 6312-1 à 5 et R. 6312-21 du Code de la santé publique ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte – Monsieur Olivier BRAHIC ;

Vu l'arrêté ARS n°2021/30 ARS MAYOTTE fixant le cahier des charges départemental de la permanence ambulancière ;

Vu la proposition d'organisation du 8 décembre 2021 d'un planning de permanence des sociétés de transports sanitaires terrestres, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022, faite par l'Association des Transports Sanitaires Urgents la plus représentative de Mayotte (ATSU 976) ;

Considérant que les propositions de planning de permanence faites par l'ATSU 976 emportent implicitement les avis favorables de l'ensemble des sociétés de transports sanitaires terrestres privées de Mayotte sur ce planning ;

Considérant que les membres du sous-comité des transports sanitaires seront destinataires du présent arrêté et qu'ils en seront tenus informés à la prochaine réunion de cette instance.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le service de garde sur le département de Mayotte est assuré pour six mois consécutifs selon le planning de garde transmis par l'ATSU 976 et annexé au présent arrêté. La période du planning des gardes porte du samedi 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 20H00 au jeudi 30 juin 2022 à 08H00.

**Article 2 :** L'arrêté du 22 décembre 2021 portant organisation d'un service de garde des sociétés de transports sanitaires terrestres agréées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022, a été modifié pour le mois de mai 2022 uniquement.

**Article 3 :** En cas de force majeure, les sociétés de transports sanitaires inscrites sur le tableau du service de garde doivent en informer sans délai l'ATSU 976, le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) et l'Agence Régionale de Santé de Mayotte.



**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte.

**Article 6** : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 28 avril 2022

**Olivier BRAHIC**

Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Mayotte



**ARS MAYOTTE**

Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU

Standard : 02 69 61 12 25

[www.ars.mayotte.sante.fr](http://www.ars.mayotte.sante.fr)



MAI 2022

		AMB BOISJOLY		AMB CENTRALE		AMB LES ORCHIDEES		AMB MAHORAISE		AMB DU NORD		AMB DU LAGON		AMB DU CENTRE		SUD AMBULANCE		AMB YLANG		MADIANA976 AMB		OUNONO AMB					
1	Di																									1	Di
2	Lu																									2	Lu
3	Ma																									3	Ma
4	Me																									4	Me
5	Je																									5	Je
6	Ve																									6	Ve
7	Sa																									7	Sa
8	Di																									8	Di
9	Lu																									9	Lu
10	Ma																									10	Ma
11	Me																									11	Me
12	Je																									12	Je
13	Ve																									13	Ve
14	Sa																									14	Sa
15	Di																									15	Di
16	Lu																									16	Lu
17	Ma																									17	Ma
18	Me																									18	Me
19	Je																									19	Je
20	Ve																									20	Ve
21	Sa																									21	Sa
22	Di																									22	Di
23	Lu																									23	Lu
24	Ma																									24	Ma
25	Me																									25	Me
26	Je																									26	Je
27	Ve																									27	Ve
28	Sa																									28	Sa
29	Di																									29	Di
30	Lu																									30	Lu
31	Ma																									31	Ma
		14	14	13				13	14	14				10	9	10	10								13		

Nuit
Jour
REPOS

**SOCIETE D'AMBULANCE DANS CHAQUE SECTEUR:**

AMBULANCE BOISJOLY - AMBULANCE CENTRALE - AMBULANCE LES ORCHIDEES - OUNONO AMBULAN  
 AMBULANCE MAHORAISE - AMBULANCE DU NORD - AMBULANCE DU LAGON  
 AMBULANCE DU CENTRE - SUD AMBULANCE - AMBULANCE YLANG - MADIANA976 AMBULANCE  
 OUNONO AMBULANCE

CE

# Centre Hospitalier de Mayotte

R06-2022-04-20-00002

Décision n°003-2022 portant délégation de signature spécifique à la direction des soins infirmiers de rééducation et médico-technique



Réf : JMD/DAF/014/04/2022

***Décision n°003-2022***  
***Portant délégation de signature spécifique***  
***à la Direction des Soins infirmiers de rééducation et médico-technique***

**Le directeur général du Centre Hospitalier de Mayotte,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

**Vu** les articles D.6143-33 à 35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissement publics de santé ;

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté de Centre National de Gestion du 15 février 2022 prononçant la nomination en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Jean-Mathieu DEFOUR, à compter du 19 avril 2022.

**Vu** l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 15 décembre 2020 nommant Mr Aynoudine SALIME en tant que directeur des soins coordonnateur général des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique.

**Vu** la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures.

**DECIDE**

**Article 1**

La présente décision précise les modalités de la délégation de signature de Monsieur Aynoudine SALIME, Directeur des Soins Infirmiers, de rééducation et médico-technique (DSIRMT).

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Aynoudine SALIME, coordonnateur général des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique (DSIRMT) :

- Pour tous documents se rapportant au fonctionnement courant de la Direction des Soins et concernant la gestion des personnels des activités de soins, notamment l'ensemble des matières énumérées à l'article 4 du décret n° 2005-550 du 19/04/2002 modifié par le décret n° 2010-1138 du 29 septembre 2010.
- Pour les actes relatifs à la gestion des stages du secteur soignant, notamment la signature des conventions de stage.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aynoudine SALIME et du directeur général du Centre Hospitalier de Mayotte, Mme Samianti KALAME SOILIHE, adjointe au CGS est habilitée à signer les actes ou décisions faisant l'objet de l'article 2 de la présente délégation.

### Article 4

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Aynoudine SALIME pour toute décision qu'il peut amener à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

### Article 5

La présente décision annule et remplace la précédente délégation de signature notamment la décision n°007-2021.

Les délégataires se référeront au directeur général du CHM des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision.



### Article 6

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture, communiquée au conseil de surveillance et au comptable du CHM et affichée au sein de l'établissement sur les panneaux d'affichage réservés à cet effet.

Fait à Mamoudzou, le 20 avril 2022

Le Délégant

Jean-Mathieu DEFOUR



Directeur général

Le Délégué

Aynoudine SALIME



Directeur Adjoint

#### Transmission :

##### **Pour notification**

- M. Aynoudine SALIME, directeur des soins et coordonnateur général des soins
- Madame Samianti KALAME SOILIHE, adjointe au coordonnateur général des soins

##### **Pour communication**

- Comptable du CHM
- Membres du conseil de surveillance du CHM

##### **Pour publication**

- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte
- Site internet du Centre hospitalier de Mayotte

##### **Pour information**

- Equipe de direction du CHM

Centre Hospitalier de Mayotte

R06-2022-04-20-00005

Décision n°006-2022 portant délégation de  
signature spécifique à la direction des affaires  
médicales

Réf : JMD/DAF/017/04/2022

***Décision n°006-2022***  
***Portant délégation de signature spécifique***  
***à la Direction des Affaires médicales***

**Le directeur général du Centre Hospitalier de Mayotte,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

**Vu** les articles D.6143-33 à 35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissement publics de santé ;

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté de Centre National de Gestion du 15 février 2022 prononçant la nomination en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Jean-Mathieu DEFOUR, à compter du 19 avril 2022.

**Vu** la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures.

**DECIDE**

**Article 1**

La présente décision précise les modalités de la délégation de signature de Monsieur Guy ALLOUARD, Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy ALLOUARD, pour les correspondances, actes et décisions relatifs aux activités suivantes :

- Les correspondances, actes, décisions se rapportant à la gestion du personnel médical ;
- La gestion du contentieux concernant les personnels médicaux ;
- La gestion des tableaux de permanence des soins ;
- la gestion et le suivi des crédits budgétaires affectés aux affaires médicales ;
- l'établissement et la production des justificatifs d'éléments de paie, ainsi que les décisions et actes y afférents ;
- la gestion des recrutements des personnels médicaux titulaires et non titulaires ;
- la gestion des carrières des personnels médicaux, en lien avec le centre national de gestion.



### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy ALLOUARD, Madame Mariame BABA, attachée d'administration est habilitée à signer les actes ou décisions faisant l'objet de l'article 2 de la présente délégation.

### Article 4

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Guy ALLOUARD pour toute décision qu'il peut amener à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

### Article 5

La présente décision annule et remplace la précédente délégation de signature notamment la décision n°002-2021.

Les délégataires se référeront au directeur général du CHM des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision.

### Article 6

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture, communiquée au conseil de surveillance et au comptable du CHM et affichée au sein de l'établissement sur les panneaux d'affichage réservés à cet effet.

Fait à Mamoudzou, le 20 avril 2022

Le Délégant

Jean-Mathieu DEFOUR



Directeur général

Le Délégué

Guy ALLOUARD

Directeur Adjoint

#### Transmission :

##### **Pour notification**

- M. Guy ALLOUARD, directeur des Affaires Médicales
- Mme Mariame BABA, attachée d'administration

##### **Pour communication**

- Comptable du CHM
- Membres du conseil de surveillance du CHM

##### **Pour publication**

- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte
- Site internet du Centre hospitalier de Mayotte

##### **Pour information**

- Equipe de direction du CHM

Centre Hospitalier de Mayotte

R06-2022-04-20-00001

Décision n°007-2022 portant délégation de signature spécifique à la direction des affaires financières et du contrôle de gestion

Réf : JMD/DAF/018/04/2022

***Décision n°007-2022***  
***Portant délégation de signature spécifique***  
***à la Direction des Affaires Financières et du contrôle de gestion***

**Le directeur général du Centre Hospitalier de Mayotte,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

**Vu** les articles D.6143-33 à 35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissement publics de santé ;

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté de Centre National de Gestion du 15 février 2022 prononçant la nomination en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Jean-Mathieu DEFOUR, à compter du 19 avril 2022 ;

**Vu** la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures.

**DECIDE**

**Article 1**

La présente décision précise les modalités de la délégation de signature de Monsieur Mahafourou SAIDALI, Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières et du contrôle de gestion.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Mahafourou SAIDALI, pour les correspondances, actes et décisions relatifs aux personnels non médicaux concernant la Direction des Affaires Financières et du contrôle de gestion, notamment :

- Courriers courants, convocations diverses et pièces correspondant à ses attributions à l'exception des conventions de partenariat institutionnel ;
- Ordonnancement des recettes et des dépenses et gestion du suivi des engagements de crédits ;
- Opérations d'emprunts ou de placements financiers ;
- Gestion de la trésorerie et gestion financière

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mahafourou SAIDALI, Monsieur Missibahoudine BOINALI, adjoint à la direction des affaires financières et du contrôle de gestion est habilité à signer les actes ou décisions faisant l'objet de l'article 2 de la présente délégation.

### Article 4

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mahafourou SAIDALI pour toute décision qu'il peut amener à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

### Article 5

La présente décision annule et remplace la précédente délégation de signature notamment la décision n°003-2021.

Les délégataires se référeront au directeur général du CHM des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision.

### Article 6

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture, communiquée au conseil de surveillance et au comptable du CHM et affichée au sein de l'établissement sur les panneaux d'affichage réservés à cet effet.

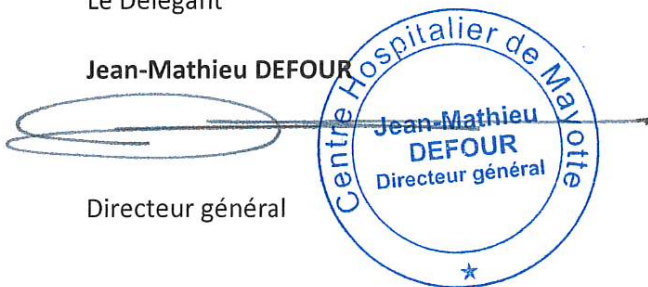
### Article 7

La présente délégation, concernant notamment des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, est communiquée au conseil de surveillance et au comptable du CHM.

Fait à Mamoudzou, le 20 avril 2022

Le Délégant

Jean-Mathieu DEFOUR



Directeur général

Le Délégué

Mahafourou SAIDALI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "MAH", is written over a horizontal line.

Directeur Adjoint

#### Transmission :

##### **Pour notification**

- M. Mahafourou SAIDALI, directeur des Affaires financières et du contrôle de gestion
- M. Missibahoudine BOINALI, adjoint au directeur à la direction des affaires financières et du contrôle de gestion

##### **Pour communication**

- Comptable du CHM
- Membres du conseil de surveillance du CHM

##### **Pour publication**

- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte
- Site internet du Centre hospitalier de Mayotte

##### **Pour information**

- Equipe de direction du CHM

Centre Hospitalier de Mayotte  
BP 04 - 97600 MAMOUDZOU  
Tél : 02 69 61 86 03 - e-mail : [directiongenerale@chmayotte.fr](mailto:directiongenerale@chmayotte.fr)



Centre Hospitalier de Mayotte

R06-2022-04-20-00004

Décision n°009-2022 portant délégation de signature spécifique à la direction de la qualité et des relations avec les usagers

Réf : JMD/DAF/020/04/2022

**Décision n°009-2022**  
**Portant délégation de signature spécifique**  
**à la Direction de la Qualité et des relations avec les usagers**

**Le directeur général du Centre Hospitalier de Mayotte,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

**Vu** les articles D.6143-33 à 35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissement publics de santé ;

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté de Centre National de Gestion du 15 février 2022 prononçant la nomination en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Jean-Mathieu DEFOUR, à compter du 19 avril 2022.

**Vu** la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures.

**DECIDE**

**Article 1**

La présente décision précise les modalités de la délégation de signature de Monsieur Nawalidine SOULAIMANA, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Qualité et des relations avec les Usagers (DQRU).

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nawalidine SOULAIMANA, pour les correspondances, actes et décisions relatifs aux activités suivantes :

- Mise en œuvre de la politique en matière de qualité, gestion des risques ainsi que des relations avec les usagers
- La validation des bons de commande, de l'engagement des dépenses et de la certification du service fait dans ses domaines de compétences
- Politique et correspondances du service social

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nawalidine SOULAIMANA, Monsieur Fouadi MMADI, adjoint à la direction de la qualité et des relations avec les usagers est habilité à signer les correspondances, actes ou décisions faisant l'objet de l'article 2 de la présente délégation.

### Article 4

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nawalidine SOULAIMANA pour toute décision qu'il peut amener à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

### Article 5

La présente décision annule et remplace la précédente délégation de signature notamment la décision n°004-2021.

Les délégataires se référeront au directeur général du CHM des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision.

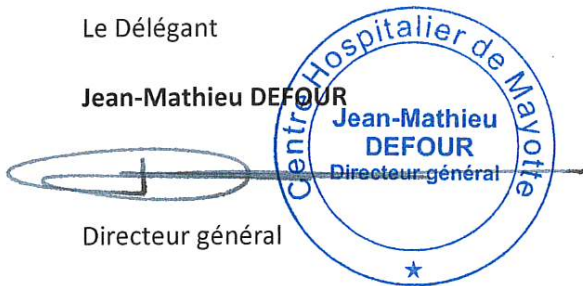
### Article 6

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture, communiquée au conseil de surveillance et au comptable du CHM et affichée au sein de l'établissement sur les panneaux d'affichage réservés à cet effet.

Fait à Mamoudzou, le 20 avril 2022

Le Délégant

Jean-Mathieu DEFOUR



Directeur général

Le Délégué

Nawalidine SOULAIMANA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Soulaïmana', is written over a horizontal line.

Directeur Adjoint

#### Transmission :

##### **Pour notification**

- M. Nawalidine SOULAIMANA, directeur adjoint chargé de la qualité et des relations avec les usagers
- M. Fouadi MMADI, adjoint au directeur de la qualité et des relations avec les usagers

##### **Pour communication**

- Membres du conseil de surveillance du CHM

##### **Pour publication**

- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte
- Site internet du Centre hospitalier de Mayotte

##### **Pour information**

- Equipe de direction du CHM

Centre Hospitalier de Mayotte

R06-2022-04-20-00003

Décision n°011-2022 portant délégation de  
signature à M Christophe BLANCHARD,  
Directeur Général Adjoint

Réf : JMD/OM/022/04/2022

**Décision n°011-2022**  
**Portant délégation de signature à Monsieur Christophe BLANCHARD**  
**Directeur général adjoint**

**Le directeur général du Centre Hospitalier de Mayotte,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

**Vu** les articles D.6143-33 à 35 et R 6143-38 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissement publics de santé ;

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté de Centre National de Gestion du 15 février 2022 prononçant la nomination en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Jean-Mathieu DEFOUR, à compter du 19 avril 2022.

**Vu** l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier de Mayotte.

**DECIDE**

**Article 1**

La présente décision précise les modalités de la délégation de signature de Monsieur Christophe BLANCHARD, Directeur général adjoint en lieu et place du Directeur général du Centre Hospitalier de Mayotte.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe BLANCHARD :

- Tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget à l'exclusion des contrats d'emprunt et des actes disposition concernant le patrimoine de l'établissement
- Tous les actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels à l'exclusion du recrutement des agents titulaires et contractuels occupant des postes correspondant à la catégorie d'emploi de directeurs adjoints
- Tous les actes, décisions, correspondances, dont actes d'engagement, notification, décision d'attribution relatifs aux marchés publics et accords-cadres de fournitures, travaux et services du CHM
- Tous les actes, décisions correspondances relatifs aux délégations de service public et aux conventions de partenariat



- Tous les actes liés à la gestion des affaires de l'établissement et qui relèvent de la compétence réglementaire du directeur à l'exception des actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le Centre hospitalier de Mayotte devant les tribunaux.

### **Article 3**

La présente décision précise également les modalités de la délégation de Monsieur Christophe BLANCHARD en sa qualité de directeur adjoint chargé des affaires générales et communication et directeur adjoint chargé des opérations

#### **Alinéa 1 : Délégation de signature est donnée pour toutes les matières relevant de la Direction des Affaires Générales et Communication en ce qui concerne les actes et décisions relatifs aux activités suivantes :**

- Signer tous les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions de la direction de la communication
- Signer tous les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions de la direction des affaires générales

#### **Alinéa 2 : Délégation de signature est donnée pour toutes les matières relevant de la Direction des Opérations en ce qui concerne les actes et décisions relatifs aux activités suivantes :**

- Signer, dans la limite des crédits de dépenses qui lui sont notifiés, les engagements et les liquidations de dépenses relevant de la direction des travaux
- Participer à l'élaboration des politiques d'investissements immobiliers
- Mettre en œuvre opérationnellement les projets relatifs aux secteurs immobiliers et construction préalablement décidés ou validés par les autorités décisionnelles ;
- Assurer le management des équipes de son secteur d'activité (constructions, infrastructures, travaux etc.)
- Assurer la gestion et le suivi des dépenses des des travaux, la signature des ordres de services avec incidence financière, des bons de commande et l'attestation du service fait (bon de réception) ;

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Mathieu DEFOUR, directeur général du Centre Hospitalier de Mayotte, Monsieur Christophe BLANCHARD est habilité au nom du directeur général à signer tous les documents engageant le Centre Hospitalier de Mayotte et dont la signature ne peut être différée.

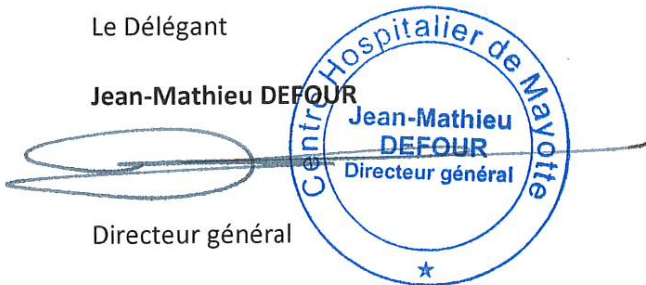
## Article 5

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieure.

Fait à Mamoudzou, le 20 avril 2022

Le Délégant

Jean-Mathieu DEFOUR



Directeur général

Le Délégué

Christophe BLANCHARD

Directeur général adjoint

### Transmission :

#### **Pour notification**

- M. Christophe BLANCHARD, directeur général adjoint

#### **Pour communication**

- Comptable du CHM
- Membres du conseil de surveillance du CHM

#### **Pour publication**

- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte
- Site internet du Centre hospitalier de Mayotte

#### **Pour information**

- Equipe de direction du CHM

Centre Hospitalier de Mayotte

R06-2022-04-20-00006

Décision n°012-2022 portant délégation de signature spécifique à l'intérim de direction



Réf : JMD/DAF/023/04/2022

***Décision n°012-2022***  
***Portant délégation de signature spécifique***  
***à l'intérim de direction***

**Le directeur général du Centre Hospitalier de Mayotte,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

**Vu** l'arrêté de Centre National de Gestion du 15 février 2022 prononçant la nomination en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Jean-Mathieu DEFOUR, à compter du 19 avril 2022 ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion nommant Monsieur Christophe BLANCHARD, directeur d'hôpital, en qualité de directeur adjoint chargé des Affaires générales et communication au sein du centre hospitalier de Mayotte à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion nommant Monsieur Matthieu GUYOT, directeur d'hôpital, en qualité de directeur adjoint chargé des Ressources Humaines et de la formation au sein du centre hospitalier de Mayotte à compter du 1er mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion détachant Monsieur Mahafourou SAIDALI, directeur d'hôpital, en qualité de directeur adjoint chargé des Affaires financières au sein du centre hospitalier de Mayotte à compter du 5 avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion nommant Monsieur Guy ALLOUARD, directeur d'hôpital, en qualité de directeur adjoint chargé des Affaires Médicales au sein du centre hospitalier de Mayotte à compter du 14 décembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion nommant Madame Aurore CHICHE, directeur d'hôpital, en qualité de directrice adjointe chargée des Achats et de la Logistique au sein du centre hospitalier de Mayotte à compter du 1er septembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion nommant Monsieur Benoît DURAND, directeur d'hôpital, en qualité de directeur adjoint chargé des plans et travaux au centre hospitalier de Mayotte à compter du 1er décembre 2020.

Considérant l'organigramme de direction commune du Centre hospitalier de Mayotte et notamment son organisation en pôle de direction.

## DECIDE

### Article 1

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Jean-Mathieu DEFOUR, Directeur général du Centre hospitalier de Mayotte.

### Article 2 – Délégation générale de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général

#### Alinéa 1

- En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Jean-Mathieu DEFOUR, Directeur général**, délégation générale de signature est donnée à **M. Christophe BLANCHARD, Directeur général adjoint** à l'effet de signer, pour et au nom de M. Jean-Mathieu DEFOUR, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche du Centre hospitalier de Mayotte.
- En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de **M. Jean-Mathieu DEFOUR** et de **M. Christophe BLANCHARD**, délégation générale de signature est donnée à **Monsieur Matthieu GUYOT, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines et de la Formation** à l'effet de signer, pour et au nom de M. Jean-Mathieu DEFOUR, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche du Centre Hospitalier de Mayotte.
- En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de **M. Jean-Mathieu DEFOUR, M. Christophe BLANCHARD** et de **Monsieur Matthieu GUYOT**, délégation de signature est donnée à **M. Mahafourou SAIDALI, Directeur adjoint chargé des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion**, à l'effet de signer, pour et au nom de M. Jean-Mathieu DEFOUR, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche du Centre hospitalier de Mayotte.
- En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de **M. Jean-Mathieu DEFOUR, de M. Christophe BLANCHARD, de M. Mathieu GUYOT** et de **Monsieur Mahafourou SAIDALI**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Guy ALLOUARD, directeur adjoint chargée des Affaires Médicales**, à l'effet de signer, pour et au nom de M. Jean-Mathieu DEFOUR, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche du Centre hospitalier de Mayotte.
- En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de **M. Jean-Mathieu DEFOUR, de M. Christophe BLANCHARD, de Monsieur M. Mathieu GUYOT, de Mahafourou SAIDALI** et de **M. Guy ALLOUARD**, délégation de signature est donnée à **Madame Aurore CHICHE, Directrice adjointe chargée des Achats et de la Logistique**, à l'effet de signer, pour et au nom de M. Jean-Mathieu DEFOUR, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche du Centre hospitalier de Mayotte.
- En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de **M. Jean-Mathieu DEFOUR** et de **M. Christophe BLANCHARD, de M. Mathieu GUYOT, de Monsieur Mahafourou SAIDALI, M. Guy ALLOUARD** et de **Madame Aurore CHICHE**, délégation de signature est donnée à **M. Benoît DURAND, Directeur adjoint chargé des plans et travaux**, à l'effet de signer, pour et au nom de M. Jean-Mathieu DEFOUR, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche du Centre hospitalier de Mayotte

## **Alinéa 2 : Domaines exclus de la délégation générale de signature décrite à l'alinéa 1**

Les actes suivants sont réservés à la signature du Directeur général, sauf en cas d'urgence avérée soumise à l'appréciation du Directeur général.

### ***Mesures d'ordre financier et économique***

- Contrats d'emprunts ;
- Actes de disposition concernant le patrimoine des établissements.

### ***Mesures relatives à la gestion des personnels du CHM***

- Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes et aux notes de service à portée générale qui ont vocation à intégrer le règlement intérieur du Centre hospitalier de Mayotte ;
- Décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois médicaux ;
- Mesures relatives au recrutement ou à la fin de fonction des cadres de direction, cadres administratifs, soignants, techniques ou médico-techniques ;
- Décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant le personnel médical, les cadres de direction, l'encadrement supérieur ;
- Décisions relevant de la gestion des logements de fonction et du patrimoine de la dotation non affectée ;
- Décisions relatives aux achats et aux affectations des véhicules confiés aux personnels de direction.

### ***Mesures relatives aux contentieux***

**Les actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le Centre hospitalier de Mayotte devant les tribunaux.**

## **Article 3 : Astreinte de direction**

Dans le cadre de l'astreinte de direction du CHM assurée par les personnels de direction et les cadres habilités, délégation est donnée à chaque Directeur et cadre figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la Direction générale, à l'effet de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte, etc.) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.



#### **Article 4 : Effet et publicité**


La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du Centre hospitalier de Mayotte.


Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture, communiquée au conseil de surveillance et au compteable du CHM et affichée au sein de l'établissement sur les panneaux d'affichage réservés à cet effet.

Fait à Mamoudzou, le 20 avril 2022

Le Directeur général



Jean-Mathieu DEFOUR



#### **Transmission**

##### ***Pour notification***

- Monsieur Christophe BLANCHARD, directeur général adjoint
- Monsieur Mahafourou SAIDALI, directeur des Affaires financières et du contrôle de gestion
- Monsieur Matthieu GUYOT, Directeur des Ressources Humaines et de la formation
- Monsieur Guy ALLOUARD, directeur des Affaires Médicales
- Madame Aurore CHICHE, Directeur des Achats et de la logistique
- Monsieur Benoît DURAND, Directeur des Services Techniques

##### ***Pour communication***

- Comptable du CHM
- Membres du conseil de surveillance du CHM

##### ***Pour publication***

- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte
- Site internet du CHM

##### ***Pour information***

- Equipe de direction du CHM

-

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-04-28-00001

Arrêté n°2022-CAB-0441 portant création d'un  
local de rétention administrative



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CABINET

### ARRETE N°2022-CAB-441 du 28 avril 2022 portant création d'un local de rétention administrative

#### LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

#### ARRETE

**Article 1er** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **jeudi 28 avril 2022 16 heures 00 jusqu'au vendredi 29 avril 2022 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mamoudzou.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

**Article 3** : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine  
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-04-28-00002

Arrêté n°2022-CAB-0442 portant création d'un  
local de rétention administrative



# PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## CABINET

### ARRETE N°2022-CAB-442 du 28 avril 2022 portant création d'un local de rétention administrative

#### LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

#### ARRETE

**Article 1er** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **jeudi 28 avril 2022 16 heures 00 jusqu'au vendredi 29 avril 2022 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pamandzi.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

**Article 3** : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine  
Nathalie GIMONET**



Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-04-28-00003

Arrêté n°2022-CAB-0443 portant création d'un  
local de rétention administrative



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CABINET

### ARRETE N°2022-CAB-443 du 28 avril 2022 portant création d'un local de rétention administrative

#### LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

#### ARRETE

**Article 1er** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **jeudi 28 avril 2022 16 heures 00 jusqu'au vendredi 29 avril 2022 14 heures 00 dans les locaux du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace dit salle de vérification.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux frontières.

**Article 3** : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine  
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-04-28-00004

Arrêté n°2022-CAB-0444 portant création d'un  
local de rétention administrative



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CABINET

### ARRETE N°2022-CAB-444 du 28 avril 2022 portant création d'un local de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Délégué du gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

### ARRETE

**Article 1er** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **jeudi 28 avril 2022 16 heures 00 jusqu'au vendredi 29 avril 2022 14 heures 00 dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux frontières.

**Article 3** : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine  
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-04-28-00005

Arrêté n°2022-CAB-0445 portant création d'un  
local de rétention administrative





# PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## CABINET

### ARRETE N°2022-CAB-445 du 28 avril 2022 portant création d'un local de rétention administrative

#### LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

#### ARRETE

**Article 1er** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **jeudi 28 avril 2022 16 heures 00 jusqu'au vendredi 29 avril 2022 14 heures 00 dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale et la Police Aux Frontières.

**Article 3** : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine  
Nathalie GIMONET**